



**PREFET DE  
HAUTE MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet de Haute-Marne

dossier n° PC 052 125 22 C0007

date de dépôt : 05 septembre 2022

demandeur : OPALE DEVELOPPEMENT,  
représenté par Monsieur LAURENT Jean-Pierre

pour : Construction d'un parc photovoltaïque

adresse terrain : Lavaux, à Chamarandes-  
Choignes (52000)

DDT 52  
8 RUE Tassel  
BP 194  
52206 LANGRES CEDEX  
Affaire suivie par :  
Nathalie BRESSON  
03 25 87 79 73

**Commune de Chamarandes-Choignes  
24 RUE de Chamarandes  
52000 Chamarandes-Choignes**

### **CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier dématérialisé pour avis du conseil municipal concernant une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Chamarandes-Choignes.

En application de l'article l'article R.423-9 dernier alinéa du code de l'urbanisme: "Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. »

Par ailleurs, l'article R.122-7 du code de l'environnement dispose que : « L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Ce projet relève de la compétence du Préfet et est soumis à évaluation environnementale. Ce projet étant situé sur votre commune, l'avis du conseil municipal est donc sollicité.

**En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette demande, l'avis du conseil municipal sera réputé sans observations.**

L'avis de votre conseil municipal (délibération du conseil) peut être transmis à mon service par voie postale à l'adresse indiquée en en-tête du présent courrier ou directement par mél à l'adresse suivante : [ddt-uts@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-uts@haute-marne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait, le 22 juin 2023

Le Chef de l'Unité Territoriale Départementale,  
Vincent DIDELOT





**PREFET DE  
HAUTE MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet de Haute-Marne

dossier n° PC 052 125 22 C0007

date de dépôt : 05 septembre 2022

demandeur : OPALE DEVELOPPEMENT,  
représenté par Monsieur LAURENT Jean-Pierre  
pour : Construction d'un parc photovoltaïque  
adresse terrain : Lavaux, à Chamarandes-  
Choignes (52000)

DDT 52  
8 RUE Tassel  
BP 194  
52206 LANGRES CEDEX  
Affaire suivie par :  
Nathalie BRESSON  
03 25 87 79 73

**Communauté d'Agglomération de  
Chaumont  
5 AV Emile Cassez  
BP 564  
52000 Chaumont**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier dématérialisé pour avis du conseil communautaire concernant une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Chamarandes -Choignes.

En application de l'article l'article R.423-9 dernier alinéa du code de l'urbanisme: "Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. »

Par ailleurs, l'article R.122-7 du code de l'environnement dispose que : « L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Ce projet relève de la compétence du Préfet et est soumis à évaluation environnementale. Ce projet étant situé au sein d'une commune membre de l'Agglomération, l'avis de votre conseil communautaire est donc sollicité.

**En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette demande, l'avis du conseil communautaire sera réputé sans observations.**

L'avis de votre conseil communautaire (délibération du conseil) peut être transmis à mon service par voie postale à l'adresse indiquée en en-tête du présent courrier ou directement par mél à l'adresse suivante : [ddt-uts@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-uts@haute-marne.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait, le 22 juin 2023

Le Chef de l'Unité Territoriale Départementale,  
Vincent DIDELOT



**Sujet :** [INTERNET] RE: Consultation CA de Chaumont pour avis sur parc photovoltaïque à Chamarandes

**De :** > SGAZAGNES (par Internet) <SGAZAGNES@agglo-chaumont.fr>

**Date :** 31/08/2023 à 18:55

**Pour :** 'BRESSON Nathalie - DDT 52/UTS' <nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr>

Bonsoir,

En retour de votre consultation, je vous informe que la CA de Chaumont ne se réunira pas durant le délai imparti pour prendre position sur ce projet. En conséquence de quoi vous considèrerez son avis comme sans observations.

La gouvernance regrette cette saisine estivale peu propice à la réunion des instances communautaires.

Cordialement.



Sophie GAZAGNES  
Direction de l'urbanisme  
C'Sam – 5 avenue Emile Cassez – BP564  
52012 CHAUMONT Cedex  
03.25.30.60.41.  
06.72.79.25.83.  
[sgazagnes@ville-chaumont.fr](mailto:sgazagnes@ville-chaumont.fr)

**De :** BRESSON Nathalie - DDT 52/UTS [<mailto:nathalie.bresson@haute-marne.gouv.fr>]

**Envoyé :** mercredi 5 juillet 2023 17:29

**À :** Direction de l'Urbanisme <[urbanisme@ville-chaumont.fr](mailto:urbanisme@ville-chaumont.fr)>

**Objet :** Consultation CA de Chaumont pour avis sur parc photovoltaïque à Chamarandes

Monsieur Le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier dématérialisé pour avis du conseil communautaire concernant une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Chamarandes.

Bien Cordialement ,

--

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 1\_Dossier-permis-de-construire\_CHO.pdf (26 Mo)
- 2\_EIE\_PV\_Chamarandes-Choignes-avec-annexes\_VF.pdf (52 Mo)
- 3\_RNT\_EIE\_PV\_Chamarandes-Choignes\_VF.pdf (17 Mo)
- cerfa.pdf (979 ko)
- pièces complémentaires.pdf (264 ko)
- plans complémentaires .pdf (576 ko)
- courrierconsultationCA (66 ko)

7 fichiers, taille totale: 97 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **vendredi 04 août 2023 à 17:28 (CEST)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=iVbU10wetU4Omi1VRdqaWRZe4Orv8FMwIUU-e42hpY>

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

### Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique